



Direction des services techniques
MR/LD/CC
Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2024 DST 174

OBJET : LES AMIS DE ST DERON - Fête de quartier

Rue Maréchal de Lattre de Tassigny

Le samedi 31 août et le dimanche 01 septembre 2024

Circulation interdite

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants et L. 2215-4 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 325-6 à L. 325-12 et R. 325.12 à R. 325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417-10 II, 10 relatifs à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre de la manifestation et qui sont considérés comme gênants ;

Vu la mise en place au niveau national du Plan Vigipirate « urgence attentat » ayant notamment pour objectif la vigilance, la prévention et la protection des lieux et bâtiments publics;

Vu la demande faite par Madame Christine GUENERI, représentant l'association « Les Amis de Saint-Déron », sise à PLOEMEUR (56270), 28 allée Maréchal Juin ;

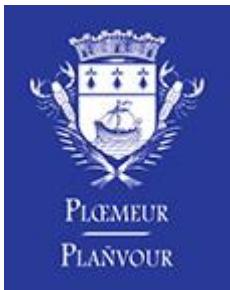
Considérant que le demandeur est chargé d'informé les riverains de la gêne occasionnée par cette manifestation.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



ARRETE

Article 1 : l'association « Les Amis de Saint-Déron » est autorisée à occuper le domaine public afin d'organiser une fête de quartier le samedi 31 août et le dimanche 1^{er} septembre 2024.

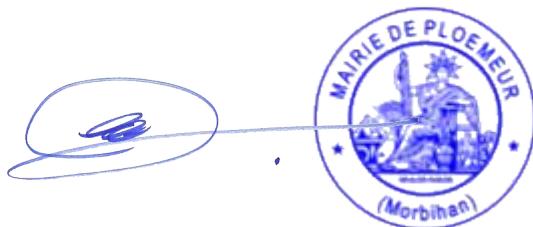
Article 2 : à cette occasion, la circulation de tous véhicules sera interdite rue Maréchal de Lattre de Tassigny dans la partie comprise entre le numéro 8 et la jonction avec la rue Maréchal Juin et l'impasse de Lattre de Tassigny, du vendredi 30 août 2024 à 08h00 au lundi 2 septembre 2024 à 17h00.

Article 3 : la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le demandeur.

Article 4 : le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la commissaire centrale de police de Lorient, Madame la cheffe de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le 23/08/2024

Le Maire, Ronan LOAS



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex